



Paris, le 2 juillet 2009

**Note d'information n° 2009-17**

Aux Présidents d'UDOGEC / UROGEC

Pour information à :

M. le Secrétaire Général de l'Enseignement Catholique  
MM les Membres du Conseil d'Administration  
MM les Permanents d'UDOGEC-UROGEC  
MM les Directeurs Diocésains

**Objet : Revalorisation du SMIC au 1<sup>er</sup> juillet 2009**

**SMIC : + 1,3%**

Madame, Monsieur,

Le Décret n° 2009-800 du 24 juin 2009, paru au JO du 26 juin 2009, fixe à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009 à **8,82 €** le montant horaire du SMIC en métropole, à Saint-Pierre-et-Miquelon et dans les départements d'outre-mer.

Il s'établit au 1<sup>er</sup> juillet 2009 à **1 337,70 €** pour 151,67 heures (35 heures par semaine).

Compte tenu de la valeur actuelle du point PSAEE, aucun des indices des catégories de la convention collective des PSAEE ne se trouvent immergés par l'augmentation de la valeur du SMIC.

Par ailleurs, en application de la loi du 16 décembre 2008, la revalorisation du SMIC aura dorénavant lieu, à compter de 2010, le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rédacteur de la note :

Francilia GOMES

Jean-Marie LELIEVRE

Secrétaire Général